

SECRETARIAT GENERAL

FB/VB/ok

DECISION N° 22_06957



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour des services de conseils, d'informations, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel aux collectivités,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société SVP,

DECIDE

Article 1

Le contrat n°2022C49 « Abonnement aux services de conseils, d'informations, et d'aide à la décision aux collectivités » est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 2

Le contrat est attribué à la société SVP sis 3 rue Paulin Talabot – 93585 Saint Ouen Cedex.

Il est conclu pour un montant mensuel de 818,03 € HT soit 981, 63€ TTC et de ce fait conclu pour un montant annuel de 9816, 36 € HT soit 11 779,63 € TTC.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et est reconductible tacitement deux fois par période d'un an sans que sa durée totale n'excède trois ans.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220711-22_06951-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 7 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220711-22_06951-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022